



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À DESTINATION DES ÉLUS APPARTENANT À LA MAJORITÉ MUNICIPALE - CM/20/080**

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition des élus appartenant à la majorité municipale un véhicule de service afin de leur permettre de se rendre aux différentes réunions, conseils et/ou commissions des organismes extérieurs auxquels la commune est représentée tels que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Métropole Rouen-Normandie pour exemple.

Que ledit véhicule, faisant partie de la flotte automobile de la Ville, pourra être soit la Renault Zoé ou la Peugeot 208, en fonction des disponibilités/nécessités de service.

Que les modalités de réservation (remise des clefs, justificatif de déplacement (convocation à la commission/réunion), ordre de mission,...) seront inscrites dans le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, qui sera voté en septembre prochain.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un véhicule aux élus municipaux appartenant à la majorité municipale devant se rendre aux réunions, conseils et/ou commissions des organismes extérieurs auxquels la commune est représentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule municipal aux élus appartenant à la majorité municipale afin de se rendre aux réunions, conseils et/ou commissions des organismes extérieurs auxquels la commune est représentée.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

